

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022**

*Annexes : évolution des taux de TEOM 2017/2022 d'API / état 1259 TEOM de 2022.*

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2022

**Date d'affichage du compte-rendu :** 13 avril 2022

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** ROUX Bernard

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 71

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 28

Absents excusés : 18

**Votants : 103**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (76)**

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVULT Philippe	PETEILH Sandra
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BRUN Pascale	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	SERRA Pierre TEZENAS Olivier
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LEROY Véronique	THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	
DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (28)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

**ABSENTS EXCUSES : (17)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

Il y a lieu de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022.

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2017, l'assemblée délibérante a sollicité l'adhésion au SICTOM Issoire-Brioude et au SICTOM des Couzes, pour l'exercice de la compétence d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette délibération a également institué deux zones de perception de la TEOM sur le périmètre communautaire, chacune correspondant au périmètre d'un des deux SICTOM compétents, à savoir :

- La zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude » est composée des 69 communes suivantes :

La zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude »		
ANTOINGT	JUMEAUX	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
ANZAT-LE-LUGUET	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-GENÈS LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
ARDES-SUR-COUZE	LE BREUIL-SUR-COUZE	SAINT-GERVAZY
AUGNAT	LAMONTGIE	SAINT-HÉRENT
AULHAT-FLAT	LE BROU	SAINT-JEAN-EN-VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE VERNET-CHAMÉANE	SAINT JEAN SAINT GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
BEAULIEU	MADRIAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BERGONNE	MAREUGHEOL	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
BOUDES	MAZOIRES	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT
BRASSAC-LES-MINES	MEILHAUD	SAINT-YVOINE
BRENAT	MONTPEYROUX	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
CHALUS	MORIAT	SAUXILLANGES
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	NONETTE-ORSONNETTE	SUGÈRES
CHARBONNIER-LES-MINES	ORBEIL	TERNANT-LES-EAUX
CHASSAGNE	PARENT	USSON
COLLANGES	PARENTIGNAT	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
COUDES	PERRIER	VARENNES-SUR-USSON
DAUZAT-SUR-VODABLE	PESLIÈRES	VICHEL
GIGNAT	RENTIÈRES	VILLENEUVE-LEMBRON
ESTEIL	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	
ISSOIRE	SAINT-BABEL	

- La zone 2 « SICTOM des Couzes » est composée des 19 communes suivantes :

<b>La zone 2 « SICTOM des Couzes »</b>	
CHADELEUF	PLAUZAT
CHAMPEIX	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
CHIDRAC	SAINT-FLORET
CLÉMENSAT	SAINT-VINCENT
COURGOUL	SAURIER
GRANDEYROLLES	SOLIGNAT
LUDESSE	TOURZEL-RONZIÈRES
MONTAIGUT-LE-BLANC	VERRIERES
NESCHERS	VODABLE
PARDINES	

**Ce choix conduit donc à décider d'un taux par SICTOM, ce taux permettant de servir à chacun d'eux le montant appelé au titre des communes de l'Agglo Pays d'Issoire collectées sur leurs territoires respectifs.**

Le SICTOM Issoire-Brioude a sollicité une participation de 6 624 687,52 € pour 2022. Cette contribution est en progression de +3,42% cette année, après une hausse de +3,85% en 2021 (+6,23% sur la période 2017/2022). Dans le même temps, les bases notifiées pour 2022 sont en progression de +4,06%, soit la plus forte progression annuelle depuis la création d'API (+13,11% sur la période 2017/2022).

Le SICTOM des Couzes a sollicité une participation de 972 901,00 € pour 2022. Cette contribution est en forte progression de +6,91% cette année, après des hausses de +3,40% en 2021 et +4,20% en 2020 (+15,55% sur la période 2017/2022). Les bases notifiées pour 2022 sont en augmentation de +4,57%. Comme pour la zone précédente, il s'agit de la plus forte progression des bases constatée depuis 2017.

Il convient de noter que ces variations sensibles des bases de TEOM (assises sur celles de la taxe foncière) sont essentiellement liées à la revalorisation forfaitaire de +3,40% appliquée par l'Etat pour 2022. En effet, ce coefficient correspondant à l'évolution des prix à la consommation mesurée de novembre 2020 à novembre 2021. Aussi, en ôtant ce niveau d'inflation à la hausse globale, on obtient les variations nettes des bases de +0,66% pour le secteur Issoire-Brioude et +1,18% pour le secteur des Couzes, qui sont plus représentatives de l'évolution patrimoniale de ces territoires.

Ces contributions, rapportées aux bases notifiées par l'administration fiscale, conduisent à la situation financière et fiscale figurant dans le tableau joint en annexe.

Comme vous pouvez le constater, sous l'effet d'une hausse des bases supérieure à la progression de la contribution, le taux de TEOM des communes couvertes par le SICTOM Issoire-Brioude baisse légèrement de -0,60%. En revanche, la progression du produit attendu par le SICTOM des Couzes étant plus forte que celle des bases, le taux de TEOM des communes du périmètre de ce syndicat augmente de +2,23%. Si le taux de TEOM de 13,54% proposé cette année pour la zone 1 (SICTOM Issoire-Brioude) est toujours inférieur à son niveau de 2017, celui de 14,36% proposé pour la zone 2 (SICTOM des Couzes) est quasiment revenu à son niveau initial. On notera enfin que le taux moyen de TEOM d'API (calculé sur le principe théorique d'une zone unique) est passé de 14,41% en 2017 à 13,64% en 2022 (13,67% en 2021).

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la délibération n° 2017/01/06 de l'Agglo Pays d'Issoire, en date du 09 janvier 2017, relative à l'adhésion d'API aux SICTOM Issoire Brioude et au SICTOM des Couzes, ainsi qu'à la détermination des zonages de TEOM correspondants ;

**VU** l'état 1259 TEOM pour 2022 transmis par la DGFIP à API le 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** le montant de la participation 2022 appelée par le SICTOM Issoire-Brioude ;

**CONSIDERANT** le montant de la participation 2022 appelée par le SICTOM des Couze.

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

*Votants : 103*

- *Pour : 103*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **de voter un taux de TEOM 2022 de 13,54 % pour la zone 1 « SICTOM Issoire-Brioude » ;**
- **de voter un taux de TEOM 2022 de 14,36 % pour la zone 2 « SICTOM des Couzes » ;**
- **de notifier aux services préfectoraux l'état 1259 TEOM de 2022 reprenant les taux ci-dessus votés et figurant en annexe à la présente.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022

